

Février 2017

Destinataires : Directions générales
Administrateurs des services aux élèves

Objet : Annonce concernant le financement des écoles en 2017-2018

L'annonce faite le 1^{er} février 2017 par le ministère de l'Éducation et de la Formation du Manitoba concernant le financement des écoles en 2017-2018 comprenait de l'information sur les changements apportés à l'aide financière en fonction de la catégorie pour les besoins spéciaux du niveau 2 et du niveau 3 :

http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/stat/finan_ecole/index.html. Il n'est pas nécessaire de présenter des demandes de financement pour l'année 2017-2018, à quelques exceptions notables près. La présente communication vise à fournir de plus amples détails sur ces changements.

Il faudra continuer de présenter des demandes personnalisées pour l'aide financière en fonction de la catégorie pour les besoins spéciaux de niveau 2 et de niveau 3 dans les cas suivants :

- Aide financière pour des troubles affectifs et comportementaux profonds de niveau 3 (EBD3).
- Aide financière pour des élèves du groupe A (UGA) du Système commun d'orientation et de réception des demandes (URIS).
- Divisions scolaires qui demandent une aide financière de niveau 2 ou de niveau 3 auprès d'Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) pour des élèves codés non admissibles.
- Aide financière de niveau 2 ou de niveau 3 pour des élèves du district scolaire de Whiteshell ou d'une école indépendante subventionnée.

Pour l'année 2017-2018, les divisions scolaires recevront le même montant d'aide financière de niveau 2 et de niveau 3 qu'en 2016-2017, à l'exception de l'aide financière pour les catégories EBD3 et UGA. Dans le cas des quatre exceptions susmentionnées, le processus actuel en matière d'aide financière s'appliquera. L'information concernant les dates limites pour présenter des demandes d'aide financière pour les niveaux 2 et 3 en 2017-2018 vous sera envoyée sous peu. Comme par le passé, les demandes pour les catégories EBD3 et UGA sont acceptées en tout temps. Pour l'année 2017-2018, le montant de l'aide financière de niveau 3 est établi à 21 130 \$ par élève admissible et le montant de l'aide financière de niveau 2 est établi à 9 500 \$ par élève admissible.

Au cours des prochaines semaines, les divisions scolaires recevront un rapport final sur le financement daté du 30 septembre qui comprendra les diagrammes circulaires qui ont été distribués au cours des années précédentes. Il n'y aura pas de tour préliminaire de financement au printemps 2017 (mises à part les exceptions susmentionnées). Les divisions scolaires peuvent toujours faire parvenir les demandes pour le tour additionnel de juin pour l'année 2016-2017 d'ici le 30 juin 2017.

Puisque l'aide financière pour les besoins spéciaux de niveau 2 et de niveau 3 ne sera plus fondée sur les profils particuliers des élèves, les divisions scolaires n'auront plus à faire parvenir de formulaires de vérification ni de rapports sommaires de présence en juin pour les élèves qui reçoivent de l'aide financière de niveau 2 ou de niveau 3 cette année. Cependant, si une division scolaire demande le rétablissement de l'aide financière pour le niveau 2 ou le niveau 3 pour l'année 2016-2017, en raison d'une augmentation de la présence d'un élève, les demandes de rétablissement peuvent être présentées d'ici le 15 juin pour la période de janvier à juin 2017, conformément au processus de rétablissement habituel. On peut trouver le processus d'aide financière, les lignes directrices et les formulaires à l'adresse www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/finance/index.html.

Nous vivons une période intéressante dans le domaine des services aux élèves. L'élimination du processus de demandes personnalisées pour l'aide financière de niveau 2 et de niveau 3 permettra d'éviter d'étiqueter des élèves en fonction des catégories de financement, d'économiser du temps consacré à la préparation et à l'analyse des demandes de financement et d'avoir des niveaux de financement prévisibles lorsque les divisions scolaires planifient et fournissent des programmes éducatifs adéquats qui intègrent tous les élèves. Nous espérons que ce changement du processus de financement augmentera les possibilités d'apporter des innovations aux modèles de prestation de services afin d'améliorer davantage l'équité et l'inclusion dans les écoles du Manitoba tout en soutenant la réussite scolaire de tous les élèves.

La SSAAM continue d'offrir des possibilités de perfectionnement professionnel et de dialogues afin de soutenir ses membres et le milieu alors que les divisions scolaires effectuent une transition vers le nouveau modèle de financement. Comme toujours, le personnel du ministère de l'Éducation et de la Formation du Manitoba peut travailler de concert avec les divisions scolaires pour planifier de nouvelles façons de répondre aux besoins cernés chez les élèves, dans les classes et selon les profils scolaires. De plus, la Division scolaire Louis-Riel a entrepris un cheminement pour mettre en place un nouveau modèle axé sur les besoins et a préparé un rapport périodique qui pourrait vous être utile dans votre processus de planification (ci-joint). La Division scolaire Louis-Riel présentera un rapport final concernant son initiative sur les besoins spéciaux à la fin de la présente année scolaire et nous vous le ferons parvenir à titre d'information. J'aimerais profiter de l'occasion pour remercier la Division scolaire Louis-Riel pour son travail remarquable, sa détermination et sa collaboration, car nous profiterons tous de ces enrichissements.

La Direction des programmes et des services de soutien aux élèves travaille à la révision du processus d'examen et de suivi afin de l'harmoniser avec les changements apportés au modèle de financement alors que nous amorçons un nouveau cycle de trois ans. Le processus révisé sera mis à l'essai dans un petit nombre de divisions scolaires de « l'an 1 » au printemps 2017 et se poursuivra avec le reste des divisions de « l'an 1 » au cours de l'année 2017-2018. Si votre division scolaire a été sélectionnée pour participer au processus d'examen et de suivi ce printemps, nous communiquerons avec vous prochainement.

Si vous avez des questions concernant l'information contenue dans la présente lettre, n'hésitez pas à communiquer avec moi, à l'adresse allan.hawkins@gov.mb.ca ou au numéro de téléphone 204-945-7911. Si vous avez des questions concernant le processus de financement, vous pouvez communiquer avec les personnes-ressources nommées dans la brochure sur le Financement des écoles ou avec Barb Melnychuk, à l'adresse barb.melnychuk@gov.mb.ca ou au numéro de téléphone 204-945-2070.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Original signé par

Allan Hawkins

c. : Rob Santos
Écoles indépendantes subventionnées
Manitoba Federation of Independent Schools
Écoles des Premières Nations
Affaires autochtones et du Nord Canada
Manitoba First Nations Education Resource Centre